

Assurance Construction BPCE LEASE

Document d'Information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans
775 652 126 - MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Responsabilité Civile Décennale des Constructeurs Non Réalisateurs (CNR)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage soumis à obligation d'assurance à la réalisation duquel l'assuré a contribué ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, la responsabilité de l'Assuré engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil à propos de travaux de construction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Garantie décennale obligatoire** : couvre le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage soumis à obligation d'assurance, y compris les existants totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée ; les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Assurances facultatives :

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : couvre le paiement des travaux de réparation des éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage.

Garantie des existants non soumis à obligation d'assurance : couvre le paiement des travaux de réparation des dommages aux existants non soumis à obligation d'assurance lorsque ces dommages compromettent leur solidité ou les rendent impropre à sa destination.

Garantie des dommages immatériels consécutifs : couvre le paiement des indemnités du préjudice économique subi par le propriétaire de l'ouvrage et résultant de dommages garantis.

Montants de garantie :

Pour les garanties obligatoires le montant de la garantie est fixé aux Conditions particulières et pour les garanties optionnelles, les plafonds de garanties sont adaptés aux besoins du client et sont convenus d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages qui ne sont pas de nature décennale
- ✗ Les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, permettant exclusivement une activité professionnelle dans l'ouvrage
- ✗ Responsabilité décennale des Constructeurs pour la Dommages-Ouvrage
- ✗ Travaux de technique non courante
- ✗ Travaux à caractère exceptionnel
- ✗ Les appareils et équipements ménagers ou domestiques, même s'ils sont fournis en exécution du contrat de construction ou de vente du bâtiment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions issues des garanties légales :

- ! Le fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! Les effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! La cause étrangère

Les exclusions de l'option « Garantie de bon fonctionnement » sont :

- ! Dommages résultant de travaux non-exécutés, qu'ils aient été prévus ou non
- ! Economies abusives concernant le choix des matériaux et/ou procédés de construction
- ! Non prise en compte des réserves techniques notifiées par les intervenants du chantier
- ! Les dommages subis par les avoisinants.

Les principales restrictions sont :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour toutes les garanties (voir conditions particulières). Elles peuvent être fixes et/ou variables.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ France métropolitaine, DROM



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de diminution de l'indemnité, vous devez :

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Une cotisation provisionnelle est payable à la souscription du contrat. Un ajustement de la cotisation peut être sollicité à réception de l'arrêté des comptes définitifs de la construction.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La période de garantie est convenue entre l'assureur et l'assuré. Le contrat peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré, ou de plein droit, dans les cas prévus par le Code des assurances.

La garantie Responsabilité civile décennale couvre pour la durée de la responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil les travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la durée de validité du contrat convenue entre l'assureur et l'assuré.

Pour la garantie de bon fonctionnement : la garantie commence au plus tôt à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la réception.

Pour la garantie des immatériels consécutifs : la garantie suit la même période de garantie que la garantie décennale obligatoire à laquelle elle est rattachée.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat est résiliable, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, soit par acte extrajudiciaire, auprès du Siège de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- en cas de majoration de la cotisation par l'assureur pour des motifs techniques,
- en cas de refus par l'assureur de baisser la cotisation en cas de diminution du risque en cours de contrat.